

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

« Rue des Boulistes et place de la Bascule »
N° 52 / 2025

LE MAIRE,

- VU la demande en date du 11 décembre 2025 par laquelle Monsieur POPOFF TRICHEUX Dorian, sis au 99 rue des Boulistes – 31810 VERNET, sollicite une autorisation de stationnement pour : INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public : occupation du trottoir sur la place de la Bascule et d'une partie de la voirie sur la rue des Boulistes au niveau du numéro 99 pour l'installation d'un échafaudage.
La rue des Boulistes, à partir du numéro 47 jusqu'au numéro 99 sera fermée à la circulation durant la période des travaux.
Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 14 jours à compter du 13/12/2025

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 18 décembre 2025.

Le Maire,
Bernard TISSEIRE

